COMMUNE DE SERMAMAGNY **N° 04/2025**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Présents : M.M Philippe **CHALLANT**, Éric **JACQUEL**, Grégory **TOMCZAK**

Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick **DURAND**, Françoise **LALLEMAND**, Brigitte **COUET**

Absent excusé : Thierry **CHANSON**

Absents : M.M. James **DUPONT**,
Mme Sandrine **FOLLOT-ZANON**

Procurations : M. Serge **GREMILLOT** à M. Philippe **CHALLANT**,
M. Alexis **COUTURIER** à Mme Cécile **ROUSSEAU**

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Françoise LALLEMAND est nommée en tant que secrétaire de séance.

2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 8 voix pour et 2 abstentions,

Le Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

3 - Demande de subvention par les Associations - Année 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal 3 demandes de subvention supplémentaires pour l'année 2025. Après analyse des dossiers, il est proposé la répartition suivante des subventions aux associations communales ou à celles qui œuvrent pour l'intérêt communal.

	Dénomination de l'association	Siège social	Pour mémoire, montant accordé en 2024	Montant demandé pour 2025	Montant subvention proposée 2025
1	ACCA Sermamagny	SERMAMAGNY	0 €	1 000 €	580 €
2	Tennis Club	SERMAMAGNY	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3	ADEVAM-FC	SERMAMAGNY	0 €	Non précisé	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **À l'unanimité** d'attribuer une subvention de 580 € à l'ACCA Sermamagny,
- **À l'unanimité** d'attribuer une subvention de 1000 € au Tennis Club Sermamagny,
- **À 8 voix pour et 2 voix contre** d'attribuer une subvention de 50 € à l'Association de défense des Victimes de l'Amiante et des Maladies Professionnelles de Franche-Comté,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

4 - Négociation par le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance groupe statutaire pour les agents

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :
Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache

- les congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

<u>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)</u>

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.
Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.
Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche, une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</u>

- Adopte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

5 - Acquisition pour l'euro symbolique de parcelles d'alignement voie publique - Chemin du Tilleul

La commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AB 136, AB 139 et AB 142 d'une contenance totale de 42 m², chemin du Tilleul à Sermamagny, pour l'euro symbolique.

Il s'agit là d'une régularisation qui fait suite à des travaux de reprise des enrobés courant 2018. Lors des travaux, ces parcelles avaient été intégrées de fait dans le domaine public.

Les propriétaires des dites parcelles ont donné leur accord par courrier en date du 24 avril 2025, 27 avril 2025 et 3 mai 2025.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique, étant précisé que les frais annexes (géomètres, notaire, frais immobiliers…) seraient pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AB 136, AB 139 et AB 149 d'une contenance totale de 42m² ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités relatives à cette vente et à procéder à la signature de l'acte.

6 - Groupement de commandes avec GBCA relatif à la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle

La convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle, coordonné par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, a pris effet le 1er Janvier 2022 et prendra fin au 31 Décembre 2025.

En 2026, le marché par voie d'appel d'offres ouvert sera relancé pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit pour quatre années au total.

Il sera alloti comme suit :

- Pour le lot 1 : Vêtements de travail
- Pour le lot 2 : Protection des pieds
- Pour le lot 3 : Protection du corps
- Pour le lot 4 : Vêtements pour bucheronnage, élagage et débroussaillage
- Pour le lot 5 : Vêtements haute visibilité

La commune est membre de ce groupement, si elle souhaite se retirer, cela est possible par simple décision délibération du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère au groupement de commandes proposé par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération relatif à la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et ainsi, mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution du marché par voie d'appel d'offres à venir.

7 - Modification de la délibération n°28/25 - Révision du montant de la taxe d'aménagement en zone UYc

Monsieur le Maire rappelle,

La délibération n°86/14 en date du 7 novembre 2014, appliquant à la zone UE (zone d'activités) du Plan d'Occupation des Sols, un taux de taxe d'aménagement de 1%,

La délibération n°79/15 du 16 octobre 2015 qui a transformé, afin de se mettre en cohérence avec le PLU, le taux de 1% appliqué à la zone UE (Zone d'Activités) du POS en taux de 1% appliqué à la zone UYc (zone d'activité à vocation commerciale) du nouveau PLU.

La délibération n° 28/25 du 8 avril 2025 qui applique le taux de 3% dans la zone UYc afin d'avoir un taux uniforme sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er janvier 2026.

Cette délibération doit être précisée et modifiée en ce sens que :

Le taux de 3% s'appliquera à l'ensemble de la zone UY, comprenant les sous -secteurs UYc – UYd.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Restaure le taux de 3% de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble de la zone UY y compris sur les sous-secteurs UYc et UYd,

- Le taux de 3% est donc uniforme et s'applique à l'ensemble des zones du Plan Local de l'Urbanisme de la commune.

8 - Demande de mise à disposition de la Maison Bardy pour des cours de yoga

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande reçue par mail de l'association Yoga Belfort pour la mise à disposition de la salle de la Maison Bardy pour proposer des séances de yoga. Différentes pratiques seraient proposées : yoga sur tapis pour débutants et plus avancés et yoga sur chaise pour les seniors.

Les cours se dérouleraient à raison d'une fois par semaine, le mardi sur une période d'occupation de 4h30 (2 séances le matin et 2 séances l'après-midi). Les séances débuteraient à compter de septembre 2025. Il n'y aurait pas de cours pendant les vacances scolaires. Les inscriptions sont ouvertes à un public adulte.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, avec un tarif de 5€ par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la Grande salle de la Maison Bardy à l'Association Yoga Belfort pour des cours qui se dérouleront les mardis à raison de 2 séances le matin et 2 séances l'après-midi (hors vacances scolaires) à compter de septembre 2025,
- Fixe le tarif de location à 5 € par jour d'occupation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

Questions Diverses

Fête de la musique

L'association Sermanimation et le club de danse country de Sermamagny organisent la fête de la musique le **samedi 21 Juin 2025 à partir 18h** au stade de foot - rue de la Pouchotte. Entrée libre.
Buvette et petite restauration.

Vide grenier

L'association Sermanimation organise son traditionnel vide grenier **le dimanche 20 juillet 2025 de 8h à 18h** au stade de foot - rue de la Pouchotte.
Restauration et buvette sur place.
Les inscriptions sont possibles jusqu'au 7 juillet 2025 (bulletin ci-après).
Contact : sermanimation@gmail.com / Maggy : 06.74.51.75.42 ou François : 06.28.94.02.39.

Livret "Ma première cérémonie militaire"

Les enfants scolarisés en classe de CE2, CM1, et CM2 ont reçu un courrier personnalisé les invitant à venir retirer gratuitement en Mairie un livret intitulé "Ma première cérémonie militaire" avec un stylo offert par la Commune.
Le conseil municipal regrette que très peu d'enfants se soit déplacé., mais il est encore temps...

Carte avantages jeunes

Le conseil municipal a décidé de renouveler l'opération pour l'année 2025/2026. La carte sera offerte aux jeunes âgés de 12 à 18 ans (jusqu'à 25 ans sous réserve de scolarisation ou apprentissage) sous condition d'inscription au préalable **avant le 26 Juin 2025**. (Voir formulaire ci-joint).

LA CARTE AVANTAGES JEUNES

Rappel réglementation sur la taille des haies

Il est possible d'entreprendre de petits travaux de taille et d'entretien des haies attenantes aux habitations et ce, toute l'année.
Pour toutes les haies situées en dehors des habitations (dans les prairies…), ces travaux de petites coupes sont autorisés uniquement en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire entre le 1er septembre et le 14 mars de chaque année.

Cependant, il est interdit de procéder à toutes coupes rases ou retrait complet d'une haie. Une dérogation reste tout de même possible et doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable (cf: arrêté préfectoral n°90-2022-01-00003 du 1er Mars 2022).

SERMANIMATION
LA DANSE COUNTRY

Fête de la musique

Entrée **libre**

Samedi

18 h

21 **juin** 2025

au stade de la Pouchotte

BAL

Danse et Country music -

MUSETTE

Année 60-70 -80 -90

Buvette et petite restauration

Imprimé par nos soins ne pas jeter sur la voie publique

Made with PosterMyWall.com

Les Jeux-Dis de SERMANIAMTION 2025 - activité pétanque

Le jeudi 3 avril, c'était la reprise officielle de l'activité pétanque loisirs.

Tout l'été, chaque jeudi dès 14 heures si la météo est clémente, venez nous rejoindre et passer un agréable après-midi.

Débutants ou initiés vous êtes tous invités à rejoindre Pascal JEANMOUGIN, animateur de ces rendez-vous amicaux.

A NOTER : 8 nocturnes pétanque loisirs sont programmées **les VENDREDIS de 20 heures à 23 heures !**

- 13 juin
- 27 juin,
- 11 juillet
- 25 juillet
- 8 août
- 22 août,
- 5 septembre
- 19 septembre

Ces soirées conviviales sont réservées aux habitants du village et leurs invités.
PS : joueurs licenciés s'abstenir, merci.

Renseignements : Monsieur Serge GRASSELER 06.38.84.43.67

NOTA : REPRISE de la section jeux de cartes :

JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025 à la Maison BARDY à 14 heures.

RAPPEL - Interdiction de brûlage des végétaux

Arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 Juillet 2012

- Le brûlage à l'air libre des déchets verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de tailles de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillages et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit.
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles, le brûlage des déchets verts issu de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits.
- La pratique de l'écobuage est interdite.

Travaux réalisés par les employés communaux

Le terrain de foot est en cours d'entretien par les employés communaux, nettoyage de la place du monument, débroussaillage….

SERMAMAGNY - Règlementation des bruits -

Horaires pour les travaux de bricolage, jardinage ou de tonte 2025.

Mise à jour le 23/04/24

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	08:00	08:00
09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
10:00	10:00	10:00	10:00	10:00	10:00	10:00
11:00	11:00	11:00	11:00	11:00	11:00	11:00
11:59	11:59	11:59	11:59	11:59	11:59	11:59
12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
14:30	14:30	14:30	14:30	14:30	14:00	14:00
14:31	14:31	14:31	14:31	14:31	14:59	14:30
15:00	15:00	15:00	15:00	15:00	15:00	15:00
16:00	16:00	16:00	16:00	16:00	16:00	16:00
17:00	17:00	17:00	17:00	17:00	17:00	17:00
18:00	18:00	18:00	18:00	18:00	18:00	18:00
19:00	19:00	19:00	19:00	19:00	19:00	19:00

Bulletin d'inscription
Vide Grenier du 20 juillet 2025 à SERMAMAGNY

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : .....Ville: .....
Adresse email : .....@.....
N° de téléphone.....
Joindre la photocopie de la carte d'identité ou passeport :
Délivré à : ..... Par :.....
le ..... N°: .....
Pour les professionnels :
N° d'immatriculation au registre du commerce :.....
de .....

Tarif : 2€ /m (5 m au minimum) : ..... m à 2 € = ...
avec possibilité de garer un véhicule sur place derrière le stand (départ possible à 17h

Aucune réservation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée :
Du règlement (Chèque à l'ordre de SERMANIMATION ou espèces)
D'une copie de :
- Professionnel : du N° du registre du commerce
- Particulier : joindre une copie recto verso de la carte d'identité.

Pour recevoir la confirmation de mon inscription, cocher une des cases ci-dessous :

☐ Je joins une enveloppe timbrée avec mon adresse	☐ Me l'envoyer par mail à l'adresse indiquée

La confirmation d'inscription vous sera transmise la semaine avant l'évènement, soit du 07 au 13 juillet 2025

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :
Maggy au **06.74.51.75.42** ou François au **06.28.94.02.39**
ou par email : **sermanimation@gmail.com**
Bulletin d'inscription à retourner à :
SERMANIMATION - 2, rue d'Evette - 90300 SERMAMAGNY

<u>Les inscriptions doivent nous parvenir avant le 07 juillet 2025</u>

Vous déclarez sur l'honneur (pour les particuliers) :

Je soussigné(e) ..... , déclare sur l'honneur que l'origine des objets que je compte vendre ou échanger sont des objets personnels et usagés.
Ne vendre aucune denrée alimentaire à manger sur place ou à emporter.

Fait à : ..... Le : .....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Remboursable uniquement en cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs.

La Carte Avantages Jeunes

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération pour l'année 2025/2026. La carte sera offerte aux jeunes âgés de 12 à 18 ans et, étendue jusqu'à l'âge de 25 ans (sous réserve de scolarisation ou apprentissage).

Pour pouvoir en bénéficier, il faut au préalable s'inscrire en Mairie en retournant le coupon réponse ci-dessous ou par mail à l'adresse suivante : mairiedesermamagny@wanadoo.fr, impérativement **avant le 26 juin 2025**.

Dès la réception des cartes, une information précisant les modalités de retrait vous sera adressée par courrier.

✂…….

Inscription carte avantages jeunes à remettre au secrétariat de Mairie impérativement avant le 26 juin 2025.

Nom :……..……..

Prénom :…….....

Date de naissance :……/……/……

Adresse :……...

N° téléphone obligatoire :…….

Adresse mail : ……..